

33/11°) Classement dans la voirie communale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération en date du 11 Novembre 1969, vous aviez prévu le classement dans la voirie communale d'un certain nombre de voies, parmi lesquelles figurait le chemin NOUVEAU Amable au Canal du Brûlé.

Or, les riverains m'ont fait savoir qu'ils préféreraient conserver la propriété de cette voie.

Je vous demande votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.